

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-323

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa et à la première phrase du troisième alinéa de l'article 39 *decies* A du code général des impôts, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prolonge la possibilité d'amortissement fiscal sur certains achats d'équipements industriels dans le cadre d'un plan de soutien à l'investissement industriel, aux poids lourds et véhicules utilitaires légers fonctionnant au GNV, au biométhane et à l'ED95 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'agit d'amorcer les ventes commerciales de véhicules fonctionnant à ces énergies alternatives.

Le coût de la mesure sera très faible, inférieur à 2 million d'euros sur l'année 2018